



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
DU 28 JUIN 2022**

Date de convocation : 24 juin 2022

Date d'affichage : 24 juin 2022

L'an deux mille vingt et deux, le vingt-huit juin à 20 heures et 30 minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Pierre-Alexandre MOURET, Maire.

Etaient présents : M. Pierre-Alexandre MOURET, Maire, M. Benoit JULIENNE (en isoconférence), M. Serge BLIN (en visioconférence), Mme Françoise BALTHAZARD, Mme Sophie CAMPISCIANO, Adjoint au maire, M. Zaïme ALI-BELHADJ, Mme Pascale BEAUCHENE, M. Valentin BLOT, Mme Dominique GUILLAN, M. Rémi JEANNOT, Mme Marie-France LAUNET, Mme Sandrine MOURET, M. Pascal AMBROISE, Mme Martine MONTARON (en visioconférence), conseillers municipaux,

Absents : /

Pouvoirs : M. Claude PREVOST pouvoir à M. Zaïme ALI-BELHADJ

Secrétaire de séance : Mme Sandrine MOURET

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

Pouvoir : 1

**Objet : PRISE EN CHARGE DU COÛT DE LA CARTE « SCOL'R 2022/2023 »
POUR LES ÉLÈVES SAINT-AUBINOIS**

Rapporteur : Sophie CAMPISCIANO

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2021/-06-29/04 en date du 29 juin 2021 relative à la prise en charge par la commune du coût de la carte SCOL'R 2021/2022 pour les élèves Saint-Aubinois,

VU l'avis du bureau municipal en date du 21 juin 2022,

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de prévoir une participation égale au montant total du coût des cartes de transport aux familles des enfants **Saint-Aubinois fréquentant un établissement desservi par les circuits spéciaux scolaires,**

CONSIDÉRANT que depuis le mois de juin 2018, Île-de-France Mobilités a transféré une partie de ses compétences en matière de circuits spéciaux scolaires à l'organisateur local (La

Accuse de réception en préfecture
091-219105384-20220630-2022-06-28-08-DE
Date de réception préfecture : 30/06/2022

Commune de Saint-Aubin) en particulier, la gestion intégrale des demandes ainsi que la charge de collecter et d'encaisser les participations des familles au coût de la carte « SCOL'R »,

Entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE la prise en charge intégrale, par la Commune de Saint-Aubin, du coût de la carte de transport « SCOL'R 2022/2023 », pour les élèves ayant moins de 11 ans au 31 décembre 2022, qui s'élève à 24,00 € par carte et par élève, pour les familles des enfants Saint-Aubinois fréquentant un établissement scolaire desservi par les circuits spéciaux scolaires,

PRÉCISE que les familles des élèves Saint-Aubinois fréquentant un établissement scolaire desservi par les circuits spéciaux scolaires dont les enfants sont titulaires de la carte « SCOL'R » ne pourront bénéficier d'une participation communale au coût des cartes de transport « IMAGINE'R » et « SCOLAIRES LIGNES DE BUS REGULIERES ».

DÉCIDE que les crédits sont inscrits au Budget Primitif de la Commune, chapitre 65.



Fait et délibéré à Saint-Aubin,
le 28 juin 2022,

Le Maire,

Pierre-Alexandre MOURET

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication ou notification. Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification.

Accusé de réception en préfecture
091-219105384-20220630-2022-06-28-08-DE
Date de réception préfecture : 30/06/2022